

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DE L'ALBE ET DES LACS
EN DATE DU 19 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize, le dix-neuf octobre à vingt heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs étant réunis dans la grande salle de l'Hôtel de ville de Sarralbe, siège de la communauté, sous la présidence de M. Pierre Jean DIDIOT.

M. le président salue l'assemblée puis procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Etaients présents :

MM. Jean Pierre MULLER, Bertrand POTIER

M. Armand GILLET, Mme Marlène GROSS

MM. Bertrand POTIE, René POTIER

MM. Denis BAUER, Raymond SCHNEIDER

M. Joseph BETTING

Mme Sonia AUSWEGER, MM. Claude DECKER, Gérard DURAND, Mme Martine FOEGEL,

M. Jean-Luc NEUMANN,

M. Jean-Luc ECHIVARD, Mme Jeannine QUODBACH

M. Vincent JOB

Mme Irène BERG, Mlle Léa CALCATERRA, MM. Adrien FLORY, Daniel GREFF, Patrick

HINSCHBERGER, M. Jean-Louis WEISS

Mme Valérie VANDAELE

Mme Sonia BOUR BUR, M. Gérard GRIMMER

Membres excusés :

M. Bernard CLAVE jusqu'au point n° 6 de l'ordre du jour

Mme Marlyse KUHN qui a donné procuration à M. Bernard CLAVE

M. Christophe THIEL qui a donné procuration à M. Joseph BETTING

M. Francisco VICO qui a donné procuration à M. Gérard DURAND

M. Sylvain NEUGEBAUER

M. Gérard BERGANTZ qui a donné procuration à M. Jean Louis WEISS

Mme Michèle MOREL-JEAN qui a donné procuration à M. Daniel GREFF

Mme Marie Pierre MOURER

M. Cyrille FETIQUE qui a donné procuration à M. Pierre Jean DIDIOT

M. le président propose de nommer M. Raymond SCHNEIDER, secrétaire de séance, ce qui est validé à l'unanimité des voix par le conseil communautaire.

M. le président demande si des observations sont à émettre au procès verbal de la séance ordinaire en date du 29 juin 2016.

Aucune remarque n'étant émise, le procès verbal de la séance ordinaire en date du 29 juin 2016 est adopté.

POINT 1 : ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES ISSUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALBE ET DES LACS

Le conseil communautaire,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 35 qui instaure les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) pour aboutir à la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment son article L.5211-43-1,

Vu l'arrêté n° 2016-DCTAJ/1-019 du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle, lequel prévoit notamment la fusion de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2016, notifié le 3 mai 2016, portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Considérant les projets d'accords locaux portant sur le financement du réseau très haut-débit de la Communauté de Communes de l'Albe et des lacs, et sur le PPRT de la société Inéos,

A la majorité des voix, (M. Patrick HINSCHBERGER s'abstenant, M. Pierre Jean DIDIOT, M. Daniel GREFF et Mme Michèle MOREL-JEAN qui lui a donné procuration, M. Jean Louis WEISS et M. Gérard BERGANTZ qui lui a donné procuration et Mme Léa CALCATERRA refusant de participer au vote, la fusion-absorption des communes membres de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs ayant été imposée par l'Etat sans concertation et les statuts de la future intercommunalité ayant été votés par les élus de la CASC avant même la saisine des communes de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs)

- décide de solliciter l'approbation des statuts de l'EPCI issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs.

POINT 2: DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRIMITIF 2016

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu les explications de M. Claude DECKER, vice-président chargé des finances communautaires,

Sur proposition de la commission permanente,

A l'unanimité des voix,

- décide de prendre la décision modificative ci-après au niveau budget principal 2016 :

• SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Désignation des dépenses	Fonction	Crédits
022	Dépenses imprévues	01	-15.800,00 €
022	Dépenses imprévues	812	-750,00 €
61558	Entretien matériel divers	01	-200,00 €
6156	Maintenance	01	200,00 €
617	Etudes et recherches	01	-15.000,00 €
6288	Reversement redevance EDF	01	8.800,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	413	5.000,00 €
6542	Créances éteintes	812	450,00 €
65548	Contribution frais fonctionnement groupements	01	3.500,00 €
657341	Fonds de concours aux communes membres	01	-5.000,00 €
657481	Subventions diverses associations	01	8.100,00 €
673	Titres annulés	812	300,00 €
73925	Reversement au titre du FPIC	01	31.400,00 €
TOTAL			21.000,00 €

Article	Désignation des recettes	Fonction	Crédits
70388	Redevance gestion concession EDF	01	7.800,00 €
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	01	3.600,00 €
7478	Participation d'organismes divers (C.A.F.,...)	01	9.600,00 €
TOTAL			21.000,00 €

• SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Désignation des dépenses	Fonction	Crédits
2041582	Autres groupements (Moselle Fibre)	01	-789.400,00 €
2317	Travaux à la piscine (programme 13)	413	-33.781,00 €
275	Dépôts et cautionnements versés pour financement PPRT	01	23.181,00 €
TOTAL			-800.000,00 €

Article	Désignation des recettes	Fonction	Crédits
1641	Emprunt pour déploiement numérique Haut Débit	01	-800.000,00 €
TOTAL			-800.000,00 €

- prend acte que le nouveau plan de financement du déploiement très haut débit sur le territoire communautaire est le suivant :

Désignation	Nb prises	(400 €/prise)
1 ^{ère} plaque (Puttelange)	4.547	1.818.800,00 €
2 ^{ème} plaque (Sarralbe)	3.347	1.338.800,00 €
Total	7.894	3.157.600,00 €
Montant des travaux		
		3.157.600,00 €
Fonds libres		1.457.600,00 €
Emprunt		1.700.000,00 €

POINT 3: ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL AFFILIE A LA C.N.R.A.C.L. (PERIODE 2017-2020)

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération du 15 octobre 2015 par laquelle le conseil communautaire a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour le compte de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les résultats de la consultation effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015 décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Après avoir entendu les explications de M. Claude DECKER, vice-président chargé des finances communautaires ;

Sur proposition de la commission permanente,

A l'unanimité des voix,

- décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier Gestionnaire : SOFAXIS

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020.

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Personnel assuré : agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

<i>Désignation des risques</i>	<i>Franchise sur les indemnités journalières</i>	<i>Taux</i>
<i>Décès</i>	<i>Néant</i>	<i>0,19 %</i>
<i>Accident et maladie imputable au service</i>	<i>Sans franchise</i>	<i>1,23 %</i>
<i>Soit un taux global</i>		<i>1,42 %</i>

NB : Ces taux sont garantis jusqu'au 31 décembre 2019

- prend acte que, au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la convention d'administration du contrat par le Centre de Gestion, sachant que ce taux s'appliquera annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité,

- prend acte que ces choix de tarification et de franchise sont en adéquation totale avec les choix effectués par la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines-Confluences, futur employeur des agents assurés et ce avec effet du 1^{er} janvier 2017,

- décide d'autoriser le Président ou son représentant à prendre ou à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent,
- décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- charge le Président à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

POINT 4: ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu les explications de M. le Président,
A la demande des services de la trésorerie de Puttelange-aux-Lacs/Sarralbe,
Sur proposition de la commission permanente,

A l'unanimité des voix,

- décide de prononcer l'admission en non-valeur d'une somme de 421,00 € correspondant au recouvrement de divers titres sur les exercices 2010 à 2014 émis à l'encontre des débiteurs susvisés :

N° titre	Date	Débiteurs	Montant		Motif d'irrecouvrabilité
414 B/55	16/08/2010	Centre Habitat et Traitement 41 rue des Tuileries 57510 Puttelange-aux-Lacs	48,00 €	Redevance spéciale 2° trimestre 2010	Liquidation judiciaire du 05/10/2010 Créance irrécouvrable
177 B/21	12/04/2012	Sarl GRAFIKAPRINT 3C rue Poincaré 57430 Sarralbe	48,00 €	Redevance spéciale 2° trimestre 2012	Liquidation judiciaire du 04/06/2013 Insuffisance d'actif
358 B/40	19/07/2012		49,00 €	Redevance spéciale 3° trimestre 2012	
472 B/51	18/09/2012		49,00 €	Redevance spéciale 4° trimestre 2012	
18 B/:2	11/01/2013		49,00 €	Redevance spéciale 1 ^{er} trimestre 2013	
170 B/16	03/04/2013		49,00 €	Redevance spéciale 2° trimestre 2013	
55 B/4	12/01/2012	Miroiterie KAPFER 8 rue du Bossuet 57510 Puttelange-aux-Lacs	20,00 €	Dépôt déchets non ménagers à la déchèterie 4 ^{ème} trimestre 2011	Liquidation judiciaire du 03/07/2012 Insuffisance d'actif
396 B/42	19/07/2012		60,00 €	Dépôt déchets non ménagers à la déchèterie 1 ^{er} semestre 2012	
172 B/13	13/03/2014	Restaurant LA PIAZZA 6 Rue Robert Schuman 57510 Puttelange-aux-Lacs	49,00 €	Redevance spéciale 2° trimestre 2014	Liquidation judiciaire du 13/05/2014 Insuffisance d'actif
TOTAL			421,00 €		

- prend acte que cette demande fait suite à divers jugements prononçant au profit de ces débiteurs une mesure entraînant l'effacement de toutes les dettes nées antérieurement aux jugements respectifs,
- prend acte que cette opération se fera par émission de mandats d'annulation au compte 6542 (créances éteintes) du budget principal 2016 dans la mesure où l'irrecouvrabilité de droit de ces créances est constatée.

POINT 5: CONVENTION AVEC LE SYDEME RELATIVE A LA COLLECTE, AU TRANSPORT ET AU TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DES DECHETERIES ET/OU DES FILIERES SPECIFIQUES

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de M. le président,

Sur proposition de la Commission Permanente,

A l'unanimité des voix,

- décide de confier au Sydeme via sa régie Ecotri la collecte, le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries et/ou des filières spécifiques :

* les déchets concernés par la présente convention sont le verre en apport volontaire, les bio déchets des producteurs non ménagers et la prestation de rotation des bennes de déchèterie.

Le service est facturé dans le cadre des contributions au transport / traitement.

La convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 20 octobre 2016.

- autorise Monsieur le président ou son représentant à signer la convention avec le Sydeme,

- prend acte que les crédits suffisants seront prévus au budget principal 2016.

POINT 6 : MARCHÉ DE PRESTATION DE COLLECTE ET PRE-COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Le camping de Diefenbach-les-Puttelange bénéficiait jusqu'à présent d'une collecte en benne. Dans un souci d'amélioration du service, la commune de Puttelange-aux-Lacs a souhaité remplacer cette benne par une collecte en bacs à raison de 10 bacs de 240 litres et 2 bacs de 770 litres.

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le président,

Sur proposition de la commission permanente,

A l'unanimité des voix,

- décide d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer un avenant avec Veolia S.A. avec effet rétroactif au 1^{er} août 2016, ayant pour objet de définir les conditions techniques et économiques des prestations de collectes supplémentaires ou modifiées comme exprimées ci-dessus, par rapport au marché de base,

- prend acte que les crédits suffisants seront prévus au budget principal 2016.

POINT 7 : FONDS DE CONCOURS POUR LA BALAYEUSE DE HOLVING

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L5214-16

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2014 prévoyant le versement d'un fonds de concours pour aider certaines communes membres à acquérir une balayeuse,

Considérant que ce projet d'acquisition de balayeuse doit être mis en perspective à l'échelle intercommunale et que ces équipements améliorent la qualité des eaux rejetées sans herbicides dans le milieu naturel,

Considérant que le fonds de concours est plafonné à 3 000 € par commune membre,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée hors subvention par le bénéficiaire,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

Après en avoir débattu,

A l'unanimité des voix,

- décide d'attribuer à la commune de Holving un fonds de concours pour l'acquisition d'une balayeuse dont le montant sera déterminé après production par la commune de la facture certifiée acquittée par le Trésor Public et de la décision de subvention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

POINT 8 : CONTRAT DE RURALITE

Le gouvernement a annoncé le 27 septembre que 216 millions d'euros finançaient les contrats de ruralité dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local. Le préfet a lancé un appel à candidature. Les premiers contrats couvriront la période 2017-2020 et devront être élaborés avant fin 2016.

Chaque préfet devra conclure au moins un contrat avant la fin 2016.

Du fait de l'absorption des communes rurales de la CCAL, la CASC peut à présent se porter candidate.

Le conseil communautaire,

Sur proposition de la commission permanente.

A l'unanimité des voix,

- autorise M. le président à signer le dossier de demande et le contrat de ruralité du territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences élargie avec celui de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs.

La séance est levée à 20 h 23

SCHNEIDER Raymond
21-10-16

